

Le Collectif Isolons la Terre Contre le CO2 regroupe un ensemble d'industriels de l'enveloppe et des équipements du bâtiment.

Nous avons contribué et suivi l'ensemble des débats et travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires depuis plus d'une décennie, pour supporter et promouvoir toutes les actions en faveur des bâtiments neufs ou rénovés à très faibles besoins et consommations d'énergie.

### 1. Réduire les émissions du secteur tertiaire

### 2. Réduire les émissions du secteur résidentiel social

### 3. Réduire les émissions du secteur résidentiel privé

- MaPrimeRénov' pourrait être déclinée selon deux piliers : un pilier « efficacité », centré sur le soutien au changement de vecteur de chauffage et un pilier « performance » ciblé sur les logements mal isolés, en particulier les passoires, au sein desquels des rénovations performantes et d'ampleur doivent être engagées. Que pensez-vous d'une telle organisation ?

**Réponse CILT :** Les évolutions proposées pour le passage des rénovations par gestes vers des rénovations globales performantes est à saluer. Un tel changement doit être réalisé de manière efficace et pratique pour ne pas freiner les ménages dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique et atteindre l'objectif annoncé de 200 000 rénovations performantes dès 2024.

L'annonce de deux piliers doit sous-entendre une répartition juste de l'enveloppe globale de MPR et partagée entre les deux piliers. Nous demandons que cette répartition soit inscrite dans le budget de MPR du PLF 2024 en faveur du pilier « performance » pour le sécuriser, assurer son déploiement et envoyer un message fort à l'ensemble de la filière. Aujourd'hui, plus de 70 % du budget MPR est à destination des équipements. L'articulation avec les CEE sera extrêmement importante pour rendre le pilier « performance » attractif et ne pas créer un effet opportuniste vers le pilier « efficacité » qui conduirait à amoindrir le premier.

Par ailleurs, la rénovation des parois vitrées qui figure aujourd'hui parmi les six gestes à traiter lors d'une rénovation globale et performante, reste limitée au remplacement de simple vitrage. Ceci ne reflète pas, et reflètera de moins en moins dans le futur, l'état du parc des fenêtres déperditives installées en logement. Afin d'assurer l'atteinte des niveaux de performance énergétique nécessaires à la décarbonation du parc, nous proposons de compléter le critère de simple vitrage par celui de l'âge de la fenêtre pour traiter également le remplacement des parois vitrées équipées de doubles vitrages de 1ère génération (fabriqués avant 2000).

#### **Un enjeu de stabilité pour la structuration de la filière « rénovation énergétique » :**

Nous demandons la mise en place d'un suivi et d'échanges réguliers entre les représentants de la filière et les décideurs publiques, dont l'Anah. Les aides à la rénovation souffrent d'une instabilité chronique qui pénalise les acteurs qui mettent en place des approches de qualité, fiables et pérennes aux profits d'acteurs « opportunistes ». Les investissements industriels, créant des emplois locaux et exploitant des ressources locales, nécessitent des annonces fortes sur la stabilité et la pérennité des dispositifs. La modification des aides à venir va conduire à une période de 6 mois de baisse des travaux de rénovation énergétique : les ménages vont reporter leurs travaux à la suite des annonces et les premiers travaux ne pourront être lancés qu'après intervention et validation de Mon Accompagnateur Rénov'.

La mise en place d'échanges réguliers, d'un reporting mensuel (des accompagnateurs « certifiés », des demandes de travaux des ménages, des travaux réalisés...) doivent permettre d'améliorer le suivi et le cas échéant de proposer des améliorations aux dispositifs d'aides.

**Les règles du jeu :** Nous serons vigilant sur les mesures prises pour anticiper et éviter les fraudes qui nuisent à l'ensemble de la filière. Dans le cadre de la concertation, nous avons proposé la mise en place d'une application sécurisée via la « blockchain » avec des photos horodatées et géolocalisées pour faciliter les contrôles et la mise en place d'une démarche qualité simplifiée pour maximiser la performance des travaux. Nous sommes aussi favorables au principe d'un contrôle sur site mandaté par l'ANAH et réalisé par un bureau de contrôle accrédité. Nous regrettons que le sujet de la lutte contre la fraude n'ait pas été abordé à ce stade de la consultation.

**Proposition d'évolutions du pilier « performance » :**

- **Nous soutenons la proposition sur les montants proposés le 20 juin pour le pilier « performance ».** Pour limiter les risques d'inflation liés aux aides sur les coûts des travaux, les montants par poste doivent également être plafonnés et prendre en compte le coût du traitement des interfaces entre les lots. C'est bien le traitement des interfaces qui permettra de passer de rénovations par gestes vers des rénovations par étapes performantes.

Nous tenons à vous mettre en garde quant à l'idée de fonder les aides sur des gains de classe avec des calculs DPE, cela conduira à des fraudes massives comme constatées dans le cadre des CEE et les coups de pouce « rénovation performante ».

- **Cibler dès le 01 janvier 2024 les logements classés E, F et G.**
- **Mise en place de parcours de rénovation simplifiés :** Nous soutenons la démarche portée par des acteurs de la rénovation sur la mise en place de parcours de rénovation par étapes pour la MI et le très petit collectif. Ils permettent de faciliter et simplifier le passage des rénovations par gestes vers des rénovations performantes, fiabilisées et décarbonées d'une à trois étapes.
- **Autoriser la réalisation du pilier « performance » en 3 étapes et non 2 comme proposé :** une première étape qui atteint la classe C (ou dérogation classe D) apparaît trop ambitieux dans le contexte actuel avec un manque de structuration de la filière de la rénovation énergétique. Par exemple, la proposition d'une première étape classe C ou D demande de faire intervenir 4 corps de métiers différents : isolation parois opaques, isolation parois vitrées, ventilation mécanique et chauffage ce qui va être un frein pour les ménages.

Nous proposons d'autoriser le pilier performance en 3 étapes dans un premier temps, puis un retour à 2 étapes peut être envisagé une fois que la filière de la rénovation énergétique sera structurée.

- **Ne pas systématiser dans les premières années l'obligation d'accompagnement pour les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs,** afin d'avoir un nombre d'accompagnateurs suffisant sur l'ensemble du territoire. Nous soutenons la mise en place d'un accompagnement de qualité pour le pilier « performance » mais cela suppose de disposer d'accompagnateurs formés pour ne pas dévaluer ce dispositif. Cet accompagnement ne doit pas être un frein à la volonté des ménages de réaliser des travaux.
- Pour la rénovation des parois vitrées, rendre éligible aux aides à la rénovation énergétique, notamment MaPrimeRénov' le remplacement de fenêtres équipées de simple vitrage ou de double vitrage de première génération fabriquées avant 2000, dont les performances initiales sont incompatibles avec les objectifs de rénovation globale.
- Nous saluons l'obligation de la mise en place d'une ventilation mécanique obligatoire lors de la première étape de travaux en maison individuelle. En copropriété, sauf erreur de notre part, la mise en place d'une ventilation mécanique n'est exigée que lors de la dernière étape ou si le bien atteint directement le niveau BBC Rénovation (sans étape). Nous demandons à ce que, comme en maison individuelle, le traitement de la ventilation soit effectif dès la première étape d'une rénovation en copropriété. En effet, lors de travaux sur l'enveloppe et sur les équipements, la mise en place d'une ventilation mécanique permet de dimensionner au plus juste les systèmes techniques grâce à l'optimisation des besoins en énergie du bâtiment que permet un renouvellement de l'air maîtrisé.

→ Les intentions du pilier « performance » sont ambitieuses, ce pilier doit être flexible dans les premières années de son application au risque de ne jamais atteindre les objectifs annoncés. Les exigences du pilier « performance » doivent être évolutives pour laisser le temps à la structuration d'une filière de la rénovation énergétique qui a souffert des changements incessants des aides à la rénovation.

**Pilier « Efficacité » :**

Nous nous interrogeons sur la création du pilier « efficacité » et la complexité qu'il risque d'apporter au dispositif en conservant des aides par gestes. En effet, l'application des parcours de rénovation comme proposé ci-dessus dans le pilier « performance » permet de décarboner les logements si la performance de l'enveloppe est jugée suffisante. La suppression de ce pilier permet une simplification du dispositif avec un seul pilier à travers les parcours.

→ Si ce pilier est conservé alors nous demandons :

- De cibler uniquement les logements C et D dès 2024. En effet, un logement ne bénéficiant pas d'une enveloppe suffisante et d'une ventilation permanente et généralisée doit être accompagné pour réduire ses besoins avant de traiter ses autres équipements. Il est à noter que la ventilation mécanique permet d'optimiser les besoins énergétiques des bâtiments et joue un rôle significatif pour aider à leur décarbonation, en particulier quand l'isolation est renforcée.
- S'il a été décidé de conserver des aides aux gestes dans le pilier « efficacité » dont des aides par gestes via MPR alors nous demandons :
  - La réintégration des aides pour l'isolation des combles perdus et des plancher bas. Il est anormal que des travaux qui ciblent la performance de l'enveloppe soient exclus de ce dispositif depuis plusieurs années.
  - La prise en compte et le traitement systématique de la ventilation mécanique dans MPR lorsque des travaux sur l'enveloppe ou sur les équipements de chauffage sont engagés. Par ailleurs, l'aide, outre celle disponible actuellement pour les systèmes double-flux, devrait pouvoir porter aussi sur les systèmes simple-flux hygroréglable particulièrement adaptés à la rénovation et dont le rapport coût/économie d'énergie est avantageux. Pour mémoire, en se fondant sur sa fiche CEE, cette technologie permet de baisser la consommation énergétique d'un logement entre 15 et 26% par rapport à une situation où il n'en serait pas équipé. Aujourd'hui, le soutien pour le simple-flux hygroréglable dans le cadre des CEE est trop faible pour inciter à la mise en œuvre de cet équipement. Les statistiques produites par la DGEC sont particulièrement éclairantes à cet égard.
- Un soutien pour la mise en œuvre des PAC air/air, dès lors qu'elles traitent l'ensemble des pièces principales du logement, que la température est régulée pièce par pièce et qu'elles répondent à certaines exigences techniques : fonctionnement jusqu'à -15°C, SCOP minimum de 3.9, certification ECC, NF PAC ou HP Keymark).

Elles doivent être considérées comme un moyen de chauffage particulièrement efficace dont la performance, en vertu de sa fiche CEE, est même légèrement supérieure aux PAC air/eau. En outre, elles présentent l'avantage d'apporter une réponse à l'enjeu du confort d'été d'une façon économe en énergie et joue ce rôle d'autant plus efficacement dans un logement performant.

L'appréhension de la problématique du confort d'été doit pouvoir s'appuyer sur une pluralité de technologies aussi bien passives qu'actives. Nous souhaiterions l'ouverture d'un groupe de travail dédié à la question du confort d'été en rénovation et à sa prise en compte dans le DPE.
- Faut-il s'engager vers la mise en place d'une obligation à la rénovation énergétique des passoires thermiques au moment de la mutation et, si oui, comment la mettre en œuvre ?

**Réponse CILT :** Nous soutenons l'idée de mettre en place une obligation de rénovation énergétique des passoires thermiques au moment de la mutation. La mutation est le meilleur moment pour réaliser des travaux. Avant d'envisager cette obligation de rénovation, il est important de mettre en place un dispositif dédié incitatif, nous proposons dans un premier temps de :

- Rendre obligatoire la restitution de l'audit réglementaire par l'auditeur à l'acquéreur en gardant la charge du financement sur le vendeur,
  - Généraliser l'accompagnement avec une prise en charge à 100 % pour l'ensemble des ménages,
  - Avoir des échanges avec les établissements bancaires pour déployer des « Eco-PTZ » en complément des emprunts pour l'achat des biens,
  - Création d'un bonus dans les premières années pour lancer la démarche.
- Un nouvel assouplissement de la majorité de vote des travaux de rénovation énergétique permettrait-il de faciliter leur adoption et d'accélérer les projets ? Quelles autres mesures pourraient être envisagées pour accélérer la dynamique de rénovation des copropriétés ?

- Faut-il pérenniser l'éco-PTZ et le prêt avance rénovation, tout en poursuivant le travail avec les institutions bancaires pour dynamiser leur déploiement, et notamment celui de l'offre couplée « écoPTZ + MPR » ?

**Réponse CILT :**

Oui, il est tout fait nécessaire d'engager des discussions avec les établissements bancaires afin de déployer beaucoup plus largement ce type de dispositif. L'accès à l'Eco-PTZ doit être abordé lors des échanges entre les ménages et les banques sur l'emprunt principal du bien.

De plus il peut être envisagé de créer une rémunération pour la gestion des dossiers en contrepartie d'une obligation de déploiement et garantir les prêts par l'État pour les ménages modestes

#### 4. Solutions de chauffage renouvelable

#### 5. Proposition pour accélérer la fin de l'utilisation des chaudières fioul

#### 6. Proposition d'interdiction d'installation de nouvelles chaudières 100% gaz et GPL

- Est-ce que le système actuel d'aides au changement de chauffage (MaPrimeRénov', CEE, Fonds Chaleur) doit être adapté pour le gaz, par exemple en réorientant certaines aides ?

**Réponse CILT :** Nous serons vigilant à ce que le budget de MPR ne soit pas utilisé uniquement pour la conversion des énergies fossiles vers des énergies décarbonées, aujourd'hui plus de 70 % du budget de MPR est à destination des équipements. L'articulation avec les CEE sera extrêmement importante pour ne pas créer un effet opportuniste qui conduirait à amoindrir le pilier « performance ».

#### 7. Modalités de la mise en place des évolutions proposées

- Comment restreindriez-vous la promotion des chaudières fossiles auprès des ménages et des entreprises ?

**Réponse CILT :** Nous serons vigilant à ce que le budget de MPR ne soit pas utilisé uniquement pour la conversion des énergies fossiles vers des énergies décarbonées, aujourd'hui plus de 70 % du budget de MPR est à destination des équipements. L'articulation avec les CEE sera extrêmement importante pour ne pas créer un effet opportuniste qui conduirait à amoindrir le pilier « performance ».

Afin d'assurer le remplacement des chaudières fossiles par des équipements énergétiquement performants, une interdiction d'installer des équipements qui augmenterait la consommation d'énergie primaire non renouvelable du logement ou du bâtiment pourrait être introduite. Dans le même temps, il pourrait être prévu que les chauffages électriques venant en remplacement de chaudières fossiles répondent à des critères de performance minimale. Par exemple, il serait également demandé aux vendeurs de convecteurs électriques de sensibiliser les

acheteurs à la performance énergétique des systèmes de chauffage et à la nécessité d'installer des systèmes performants.

– Que pensez-vous de ces dispositions ?

**Réponse CILT :**

Nous proposons la mise en place de filets de sécurité pour que le déploiement des convecteurs électriques soit encadré à travers :

- La proposition d'interdiction d'installer des équipements qui n'abaissent pas le Cep,nr du projet par rapport à la situation prévalant avant l'installation des nouveaux équipements,
- La modification de la définition de la loi Climat et Résilience sur la rénovation performante avec la fin de la dérogation de la classe C pour les passoires,
- Utiliser l'indicateur « Performance de l'enveloppe » du DPE (indicateur Ubât) pour valider la mise en place de convecteur : niveau « très bonne »,
- Mise en place de critères de performance adaptés pour les convecteurs.

**8. Quels systèmes resteront autorisés ?**

Il est proposé d'autoriser les pompes à chaleur hybrides. Cette solution permet en particulier de répondre à certaines contraintes d'intégration (en remplacement d'une chaudière murale, cela permet de ne pas avoir à installer un ballon d'eau chaude pour l'eau chaude sanitaire) ou de réduire le coût total pour le système (dans un logement mal isolé en zone climatique froide, la puissance nécessaire à la température la plus froide peut être très élevée quand la puissance nécessaire l'essentiel du temps est plus faible, ainsi la partie PAC peut être de plus faible puissance et réduire le coût).

– Que pensez-vous de cette disposition ?

**Réponse CILT :** L'autorisation des PAC hybrides ne doit pas se faire au détriment des travaux sur l'enveloppe et la ventilation mécanique. Nous regrettons grandement l'exemple cité avec la mise en place d'une PAC hybride pour réduire la puissance de la PAC lors des périodes de grand froid.

Un logement « mal isolé » doit devenir « très bien isolé et ventilé » avant de changer son système de chauffage. La seule décarbonation des moyens de production du chauffage et de l'ECS ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la SNBC et d'assurer une bonne qualité d'air intérieur et un bon confort dans les bâtiments rénovés.

**9. Quels impacts sur les réseaux d'énergie ?**

**10. Comment accompagner la transformation des filières économiques ?**

**11. Renforcer l'attractivité de la filière de rénovation énergétique des bâtiments**

**12. Vers la mise en place d'un carbone score pour les matériaux, produits et équipements du bâtiment**

– Êtes-vous déclarant ou responsable de la mise sur le marché de matériaux, produits ou équipements de construction, ou utilisateur ?

**Réponse CILT :** Les membres d'Isolons la Terre sont déclarants et responsables de la mise sur le marché de matériaux, produits ou équipements de construction. Nous sommes détenteurs sur la base INIES de plus de 935 FDES et PEP individuels liées à nos produits et équipements (sans prendre en compte les données collectives). Nous sommes donc un acteur engagé sur la question de la déclaration de nos données environnementales.

Nous ne nous opposons pas à afficher le poids carbone de nos produits, il est déclaré dans nos FDES / PEP mais nous nous opposons à une traduction simpliste à travers un « Carbone Score ».

L'idée d'apposer une étiquette carbone simplifiée sur des produits de la construction n'a aucun sens et fait preuve d'une méconnaissance technique du bâtiment. Un produit de construction ne peut pas, et ne doit pas

se résumer uniquement à son poids carbone au risque de construire ou de rénover des logements inconfortables et avec un usage très fortement émetteur de CO<sub>2</sub>. Un produit de construction n'est jamais utilisé seul mais dans un ensemble, c'est-à-dire dans un bâtiment. Nous pouvons citer de nombreux exemples qui montrent les limites d'une simplification à outrance sur le sujet du carbone :

- La cloison avec le poids carbone le plus faible est la cloison avec la performance acoustique la moins bonne,
- Une PEP d'une PAC est plus carbonée qu'une PEP d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel, mais une PAC va émettre beaucoup moins de CO<sub>2</sub> pendant sa durée de vie qu'une chaudière au gaz,
- Plus on augmente la performance de l'isolation plus le poids carbone du projet augmente, alors que l'augmentation de l'isolation permet de faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations énergétiques,
- Un simple vitrage est moins carboné qu'un double vitrage, mais il sera moins performant thermiquement et acoustiquement.
- ...

Nous soutenons la décarbonation de notre secteur. Cependant, il est primordial d'avoir une vision globale au niveau du bâtiment pour effectuer les bons choix, la dimension relative au carbone est seulement une composante du choix.

– Selon vous, à quels objectifs doit répondre le carbone score ?

	Oui	Non	Sans réponse
Avoir une information simple et lisible		x	
Pouvoir faire des choix de conception		x	
Favoriser les produits à faible impact carbone		x	
Pouvoir comparer les matériaux / équipements entre eux		x	

**Réponse CILT :** En l'état, le « carbone score » ne répond à aucun des objectifs mentionnés ci-dessus, l'empreinte carbone est une des composantes des produits et équipements de la construction. Il ne faut pas réduire les matériaux uniquement à leurs poids carbonés au risque de ne pas faire les bons choix dans les projets.

La volonté de simplification, sous-jacente aux questions fermées sur le sujet du « Carbone Score », ou liée à des initiatives de « certification multicritères » est un signe de perte de compétences. C'est bien la montée en compétence de l'ensemble de la filière qu'il faut défendre et non sa perte de compétences.

Une réflexion doit être menée sur la mise en place d'outils multicritères à l'échelle du bâtiment pour aider les concepteurs (particuliers ou professionnels) à réaliser les bons choix en termes de décarbonation.

– Selon vous, à qui doit s'adresser le carbone score ?

	Oui	Non	Sans réponse
Professionnels		x	
Grand public		x	

**Réponse CILT :** Pour les professionnels et les particuliers, l'ensemble de nos données environnementales sont disponibles gratuitement sur la base INIES.

Pour la construction neuve, nous pouvons comprendre que le choix d'utiliser la méthode non normée de l'ACV dynamique ne facilite pas la lecture des données des FDES ou des PEP. En effet, l'ajout des coefficients de pondération et la prise en compte du module D apportent une difficulté supplémentaire à la lecture des FDES.

Afin de simplifier ce point, nous recommandons un retour à l'ACV normé pour faciliter la lecture entre la base INIES et les ACV conduites dans le cadre de la RE 2020.

De plus, l'impact d'un produit doit systématiquement être regardé à l'échelle du bâtiment au risque de ne pas faire les bons choix.

– Comment pensez-vous utiliser le carbone score et à quoi vous servirait-il ?

**Réponse CILT :** Le « carbone score » n'est d'aucune utilité car il ne permet pas une vision globale de la rénovation ou de la construction. La mise en place d'outils d'ACV simplifiés et multicritères devrait permettre aux professionnels et aux particuliers de définir de manière adaptée les composantes de leurs programmes de travaux.

– Quel(s) périmètre(s) doit couvrir le carbone score ?

	Oui	Non	Sans réponse
Produits et matériaux de construction		x	
Produits et matériaux de décoration		x	
Équipements électriques, électronique et de génie climatique		x	
Produits issus du recyclage ou du réemploi		x	

– Quelle unité de référence prendre en compte ?

	Oui	Non	Sans réponse
Unité de masse		X	
Unité de volume		X	
Unité fonctionnelle		X	

Commentaire :

– Le carbone score doit-il être une mention obligatoire ou facultative ?

**Réponse CILT :** C'est une mention inutile, les poids carbonés sont déjà disponibles et accessibles à tous sur la base INIES.

– Quelle forme doit prendre le carbone score ?

	Oui	Non	Sans réponse
Affichage d'une valeur en [kgCO <sub>2</sub> /unité de référence] représentant le contenu carbone		x	
Affichage d'un classement sous forme de lettres ? sous forme de couleurs		x	

**Réponse CILT :** La valeur en Kg CO<sub>2</sub>/UF est disponible en libre accès sur la base INIES. Nous ne soutenons pas la proposition d'un classement sous forme de lettre ou de couleur, que le classement soit lié au carbone ou à des analyses multicritères. La simplification ne doit pas conduire à des pertes de compétences de la filière et risque d'augmenter artificiellement les coûts des produits de la construction.

– Quelle méthodologie adopter, dans le cas d'un classement sous forme de lettre ou d'une couleur (cf. Q9) ?

	Oui	Non	Sans réponse

Une méthode de classement commune pour l'ensemble des produits, matériaux ou équipements (classement sur la base des mêmes seuils par unité de référence pour tous les produits/matériaux/équipements) ?		x	
Une méthode de classement par catégorie / famille de produits, matériaux ou équipements (classements sur la base de seuils adaptés à chaque catégorie-famille – ce qui obligerait donc à définir des seuils pour chaque catégorie / famille) ?		x	
Autre ?		x	

**Réponse CILT :** Un produit de la construction doit être apprécié au travers de l'ensemble des bénéfices qu'il apporte et à l'échelle du bâtiment. Raisonner uniquement à l'échelle du produit et sur la dimension « carbone » conduit à réaliser des choix contre-productifs et ne garantissent pas la performance et le confort des usages.

– Comment et où l'affichage serait selon vous adapté ?

	Oui	Non	Sans réponse
En rayon		x	
Sur le web		x	
Sur la base INIES		x	

**Réponse CILT :** Les données relatives à l'empreinte « carbone » sont disponibles sur la base INIES. La création d'outil à l'échelle du bâtiment peut être une réponse à apporter aux personnes souhaitant améliorer la décarbonation de leurs projets avec une approche multicritère.